



**Direction générale
de l'environnement (DGE)**

Direction de l'énergie

Av. de Valmont 30b
1014 Lausanne

**Courrier aux autorités communales
vaudoises**

Réf. : MDS/BCT

Lausanne, le 25 avril 2025

Affaire traitée par :
Benjamin Caillat
☎ : 021/316 95 50

Décret sur l'assainissement des chauffages et des chauffe-eau électriques

Mesdames et Messieurs les Syndics,
Mesdames les Municipales et Messieurs les Municipaux,

Le décret prévoyant l'assainissement des chauffages et des chauffe-eau électriques (DACCE ; BLV 730.051) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il prévoit leurs remplacements au plus tard au 1^{er} janvier 2033.

En tant que collectivités locales, vous êtes concernées à double titre par le dispositif ci-dessous : comme propriétaires de bâtiments potentiellement concernés et comme courroie de transmission de l'information auprès de vos administrés.

Tout propriétaire concerné doit s'annoncer auprès de la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) ou des distributeurs d'électricité (GRD) d'ici à fin juin 2025, par le biais d'un formulaire mis à disposition sur notre site web : vd.ch/chauffage-electrique.

Grâce aux informations ainsi obtenues, la Direction de l'énergie pourra ensuite informer directement les propriétaires de leurs obligations et également tenir compte de leur situation individuelle, particulièrement au regard des différentes possibilités d'assainissement ainsi que des dérogations (techniques, financières) prévues par le décret.

Nous vous prions d'annoncer les installations électriques situées dans les bâtiments communaux et comptons sur votre collaboration pour assurer la diffusion de cette information auprès de vos administrés. Nous mettons à disposition un flyer et un visuel que vous pouvez reprendre dans vos différentes communications (site web, infolettre, guichet, etc.) : [Lien vers VD Partage](#)

Vous trouverez toutes les informations utiles sur notre page web vd.ch/chauffage-electrique. Sachez qu'à la suite d'une requête déposée à la Cour constitutionnelle en janvier

Décret sur l'assainissement des chauffages et des chauffe-eau électriques

2025, la directive de mise en application du décret est pour l'instant suspendue. Toutefois, le devoir d'annonce prévu par le décret reste pleinement en vigueur.

Nous comptons sur votre engagement et votre soutien dans cette démarche indispensable à la mise en œuvre du nouveau cadre légal et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire à benjamin.caillat@vd.ch.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales et Messieurs les Municipaux, l'expression de nos meilleures salutations.

Aline Clerc
Directrice de l'énergie



Direction de l'énergie

Mohamed Meghari
Chef de division
Efficacité énergétique



Direction de l'énergie